

CHEF DE L'OPPOSITION OFFICIELLE
NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE DU CANADA



LEADER OF THE OFFICIAL OPPOSITION
NEW DEMOCRATIC PARTY OF CANADA

Hon. Thomas Mulcair, Député/M.P.
Outremont

Le 18 septembre 2013

Jean-Denis Fréchette
Directeur parlementaire du budget
Bibliothèque du parlement
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Réf. : IR0113

Monsieur Fréchette,

Tout d'abord, je tiens à vous remercier pour votre lettre datée du 16 septembre 2013.

J'ai bien lu votre missive et j'ai examiné la décision du tribunal dans *Page c. Mulcair*. En premier lieu, j'aimerais souligner que, dans la section de la décision que vous citez concernant votre capacité à obtenir un recours politique auprès des « deux présidents et du Comité mixte » ainsi que du Parlement le juge a également écrit : « En somme, en plus de tels recours, M. Page aurait ultimement pu s'adresser à notre Cour. »

En fait, le DPB, qui agit au nom des députés comme moi-même, aurait la possibilité d'avoir recours aux tribunaux, peu importe si un processus parlementaire était en cours. Pourtant, même si le juge vous a clairement indiqué qu'il était possible de défendre le mandat du DPB devant les tribunaux et malgré le fait que vous m'avez indiqué avoir « emprunté toutes les avenues possibles », vous semblez vouloir vous contenter de simplement vous adresser aux présidents.

Parmi les raisons que vous citez pour justifier cette décision, vous mentionnez que vous doutez de l'issue d'un éventuel recours judiciaire. La juge Harrington a spécifiquement traité du fait de renvoyer au Parlement le problème du manque de coopération du gouvernement, surtout dans un contexte où le gouvernement est majoritaire (soulignement ajouté).

.../2

OTTAWA
House of Commons / Chambre des communes
Ottawa, ON K1A 0A6
Tel/Tél: 613-995-7224
Fax/Télec: 613-995-4565

thomas.mulcair@parl.gc.ca
www.ndp.ca

OUTREMONT
3333, chemin Queen-Mary, Bureau 310
Montréal (Québec) H3V 1A2
Tél./Tel.: 514-736-2727
Télec./Fax : 514-736-2726

[44] Il me semble qu'il y a lieu de distinguer l'espèce, en ce sens que le directeur parlementaire du budget n'agirait pas au nom du Parlement mais d'un membre de la Chambre des communes. Le Parlement n'a pas expressément prévu les recours qui s'offrent au directeur parlementaire du budget advenant le refus, par un sous-ministre ou son délégué, de fournir des renseignements. En l'occurrence, un recours politique ne serait pas non plus approprié, puisqu'on ne peut supposer que le Parlement a abrogé sa propre loi sans légiférer.

...

[46] Il me semble qu'en créant le poste de directeur parlementaire du budget et en consacrant son mandat par la loi, le Parlement voulait veiller à ce que tout membre du Parlement soit en mesure d'obtenir des analyses financières indépendantes, c'est-à-dire indépendantes du gouvernement, compte tenu de la possibilité d'un gouvernement majoritaire qui maintiendrait une discipline de parti rigide.

[47] Tel était le problème qu'a voulu corriger le Parlement. Si la loi empiète sur le privilège parlementaire — et je maintiens qu'il n'en est rien — alors le Parlement a renoncé à ce privilège.

L'un des rôles que vous dicte votre mandat, à titre de Directeur parlementaire du budget, est de fournir une analyse indépendante afin d'aider les députés dans leur travail. En demandant cette analyse, j'exerce mon droit d'obtenir ces renseignements financiers en tant que député et en vertu de la loi. Vous interprétez à tort ma demande comme étant négociable et sujette à être rejetée, par les présidents ou par le parlement comme tel. C'est là le « problème » cité plus haut et le juge Harrington a été tout à fait clair en déclarant qu'en vertu de la loi en vigueur, le Parlement ne peut me retirer mon droit d'accéder à ces renseignements, sauf s'il légifère en ce sens.

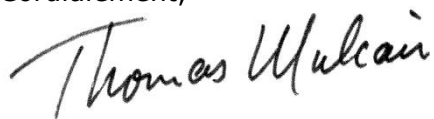
Ma demande a été soumise au mois de novembre de l'an dernier et pourtant, après m'avoir indiqué avoir « emprunté toutes les avenues possibles », vous me sommez d'attendre plus longtemps ou d'abandonner ma demande.

La *Loi sur le Parlement du Canada* spécifie que le DPB a le « droit de prendre connaissance, gratuitement et en temps opportun, de toutes données financières ou économiques ». Votre prédécesseur a fait des pieds et des mains pour s'assurer de respecter son mandat – celui de servir les parlementaires – et d'ainsi pouvoir fournir aux Canadiens une surveillance fiscale adéquate, comme il en était l'intention en créant le poste de DPB.

Vous semblez désormais penser qu'il est acceptable que la loi soit ignorée sans que les droits des députés soient défendus devant les tribunaux, comme l'a indiqué le juge Harrington. Je soutiens qu'il est inapproprié que vous décidiez par vous-même si cet article de la *Loi* doit être ou non respecté.

Je vous demande donc formellement de porter la cause devant la Cour fédérale afin de défendre votre droit d'obtenir ces renseignements et mon droit d'en faire l'analyse. Cette demande – qui consiste à analyser l'impact des compressions conservatrices sur les Canadiens – est trop importante pour être abandonnée.

Cordialement,



L'hon. Thomas Mulcair, C.P., député
Chef de l'Opposition officielle
Nouveau Parti démocratique du Canada